

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 21 mars 2022, conformément à la loi.

RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 36
Procurations : 14

Nombre de votants : 50

Présents

Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Yves LEFEBVRE, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Marie CIETERS, procuration à Bernadette SION
Michel DUPONT, procuration à Luc FOUTRY
Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER
José ROUCOU, procuration à Paul DHALLEWYN
Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Marion DUBOIS, procuration à Benjamin DUMORTIER
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Vincent PEREZ, procuration à Paul DHALLEWYN
Gilda GRIVON, procuration à Ludovic ROHART
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Michel PIQUET
Coralie SEILLIER, procuration à Franck SARRE
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK

Absents

excusés

Marcel PROCUREUR, Michel MAILLARD

Secrétaire de Séance : Frédéric MINET

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

L'article V de la Loi Vigilance Sanitaire publiée au JO le 11 novembre 2021 modifie l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ».

Les règles de fonctionnement des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements sont rétablies depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire, soit depuis le 10 novembre 2021, jusqu'au 31 juillet 2022.

La présente réunion de Conseil communautaire est organisée dans les conditions suivantes :

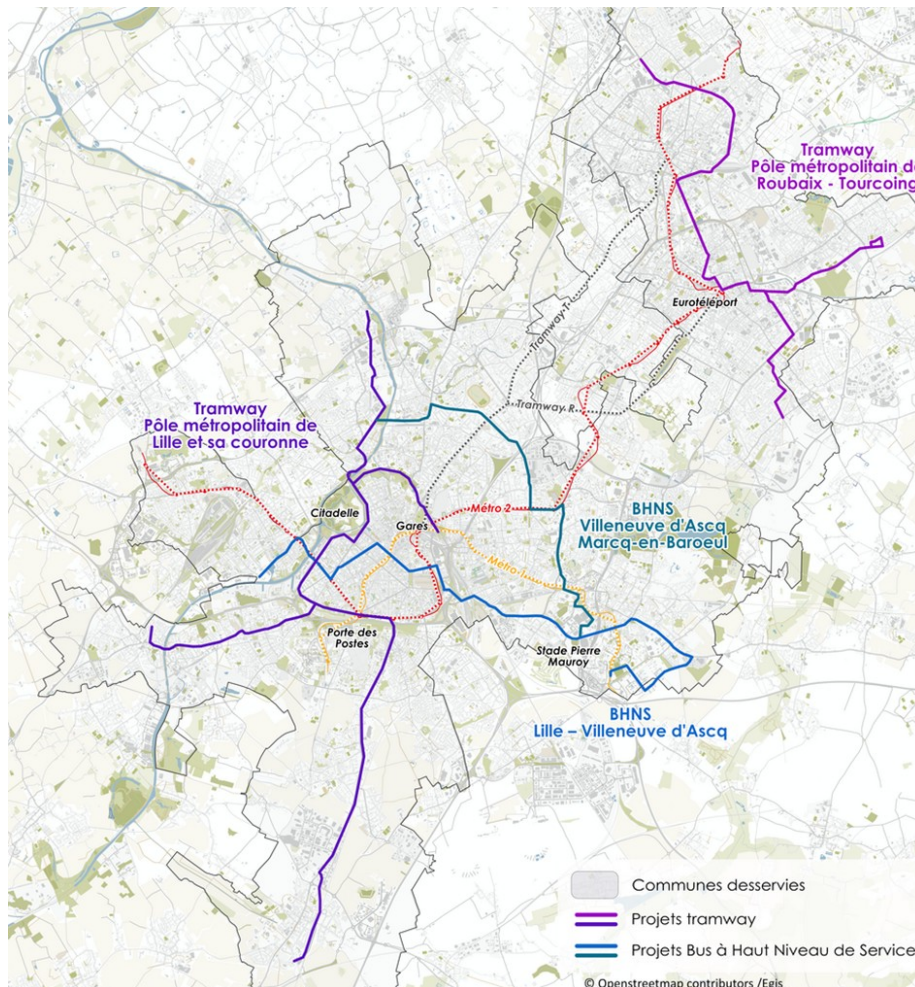
- Le quorum est à un tiers des membres.
- Les élus peuvent être porteur de deux pouvoirs, au lieu d'un.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 à PONT-A-MARCQ

ADOPTE (50/50)

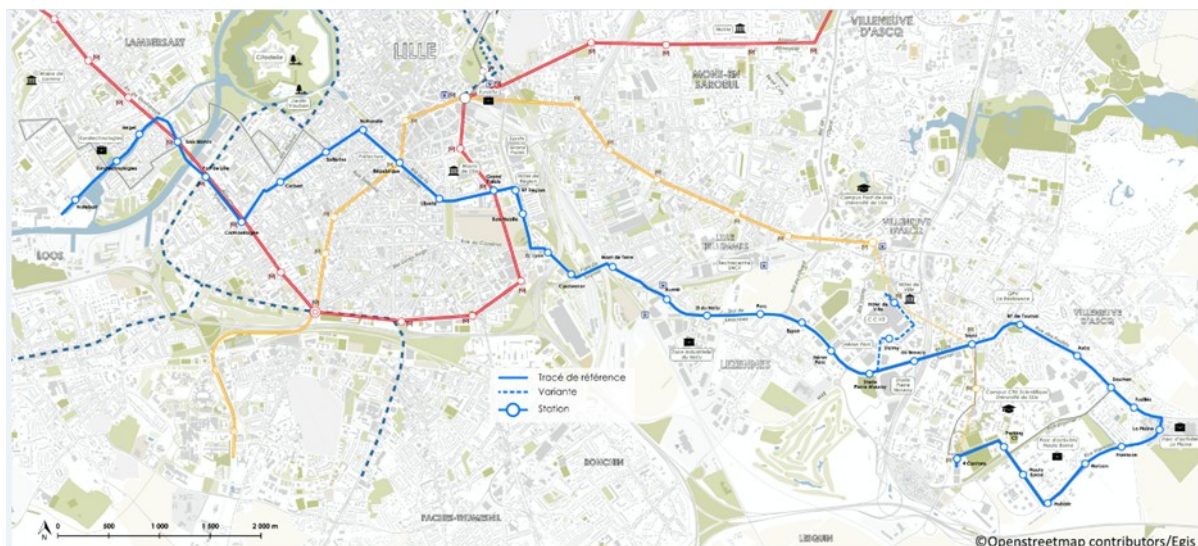
- *Motion portant sur le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports et sa compatibilité avec le projet de Bus à Haut niveau de Services de la ligne Ascq Orchies*

La Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est dotée d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT), établissant sa feuille de route en matière de grandes infrastructures de transports collectifs structurants à horizon 2035. Ce schéma, adopté lors du conseil métropolitain du 28 juin 2019 prévoit notamment la création de nouvelles liaisons en transports collectifs structurants.

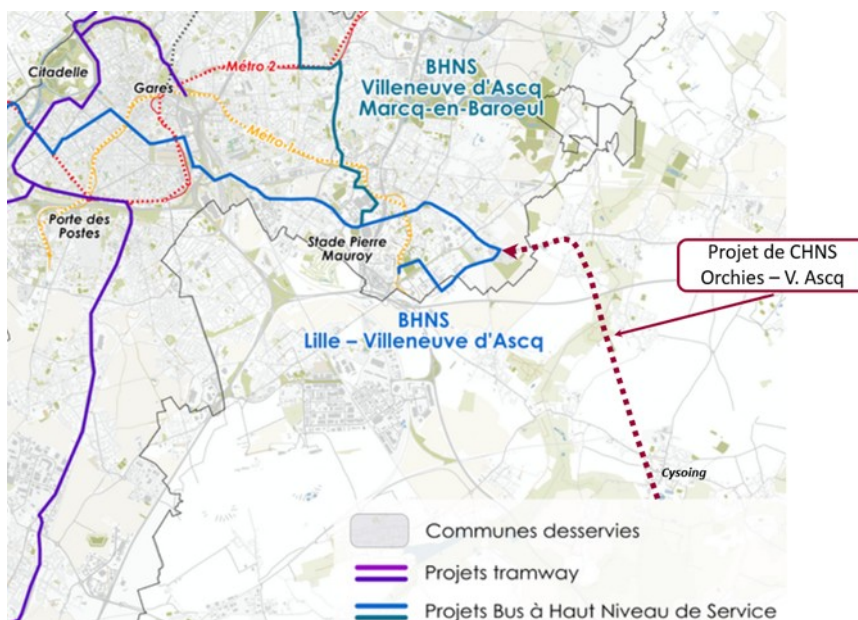


Ce schéma prévoit notamment la création de nouvelles liaisons de transports en commun régulières composées de deux nouvelles lignes de tramway et deux lignes de bus à haut niveau de services (BHNS) dont les essais et les premières mises en service sont attendus à horizon 2028.

Parmi ces projets figure la ligne de bus à haut niveau de service de Lille à Villeneuve d'Ascq dont le tracé permet de relier Lille depuis Euratechnologies, à l'ouest, jusqu'à Villeneuve d'Ascq et le terminus des 4 Cantons en passant par le boulevard de Tournai, la rue des Fusillés et la Haute Borne.



Dans une motion du 13 décembre 2021, Pévèle Carembault avait délibéré pour retenir le scénario de CHNS (Car à Haut Niveau de Service) pour la future liaison entre Orchies et Villeneuve d'Ascq, or il apparaît que le tracé choisi par la MEL dans le cadre du SDIT est totalement compatible avec cette solution



DECISION (par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Abstention(s) :

Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Vinciane FABER

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ De prendre acte du tracé du projet de BHNS Lille - Villeneuve d'Ascq proposé par la MEL par la zone de la Plaine et la Haute Borne,
- ➔ de constater une compatibilité et une complémentarité des projets de BHNS Lille - Villeneuve d'Ascq et le projet de CHNS Ascq-Orchies voté en conseil communautaire en décembre 2021,

- *de soutenir ce tracé qui offre des possibilités de mutualisation avec le scénario routier du projet de transports en commun entre Orchies et Villeneuve d'Ascq, étant entendu que tout aménagement entre Tressin et Villeneuve d'Ascq améliorera aussi la desserte des communes situées à l'Est,*
- *d'inviter les élus de la MEL à valider la solution routière sur la ligne Ascq-Orchies qui contribue à la mise en œuvre du SDIT pour cette partie de territoire en adoptant la motion de décembre 2021 élaborée conjointement avec le cabinet du Président de la MEL.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_026

PLUI

- ***Délibération de retrait de la délibération D35-2021 du 15 juin 2021 prise par le conseil municipal de Camphin-en-Pévèle***

Par délibération D35-2021 en date du 15 juin 2021, le conseil municipal de CAMPHIN-EN-PEVELE a précisé les objectifs et les modalités de concertation de la révision allégée du PLU.

L'arrêté préfectoral du 3 août 2021 a acté le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme intercommunal » à la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au 1^{er} juillet 2021.

Par un courrier du 30 novembre 2021, les services préfectoraux ont effectué un recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, à l'encontre de la délibération D35-2021 du conseil municipal de CAMPHIN-EN-PEVELE.

Le motif d'illégalité invoqué est que celle-ci ne précisait nullement les modalités de la concertation prévues aux articles L.153-34, L.103-3 et R.153-12 du code de l'urbanisme.

Afin de satisfaire à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de ladite délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De procéder au retrait de la délibération D35-2021 du 15 juin 2021 prise par le Conseil municipal de Camphin-en-Pévèle.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_027

- ***Objectifs et modalités de concertation révision allégée du PLU de la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE***

Le Conseil communautaire ayant procédé au retrait de la délibération D35-2021 du Conseil municipal de CAMPHIN-EN-PEVELE, il convient d'adopter une nouvelle délibération visant à définir les objectifs poursuivis, conformément à l'article R.153-12 du code de l'urbanisme ainsi que les modalités de la concertation, conformément aux articles L.153-34, L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme.

L'objet unique de la révision allégée du PLU de CAMPHIN-EN-PEVELE consistait à modifier la zone inondable suite aux travaux réalisés par l'intercommunalité dans le cadre de la lutte contre les inondations. Cette révision allégée ne remet en cause le projet d'aménagement et de développement durable du PLU communal.

Dans le cadre de cette procédure, le code de l'urbanisme prévoit, en ses articles L.103-2 et suivants, qu'une phase de concertation, préalable à l'arrêt du projet, doit être organisée afin d'informer le public et de lui permettre de contribuer à cette procédure.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de la concertation telles qu'énoncées ci-dessous.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ De définir les modalités de la concertation qui seront les suivantes :

- ***La présente délibération fera l'objet d'un affichage physique durant un mois en mairie de CAMPHIN-EN-PEVELE, 8, rue de la place à CAMPHIN-EN-PEVELE, ainsi que dans les bureaux de PEVELE CAREMBAULT situés à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, 85, rue de Roubaix.***
- ***La présente délibération fera l'objet d'un affichage numérique sur le site internet de la commune et sur celui de PEVELE CAREMBAULT.***
- ***La publication dans la presse régionale d'une annonce informant le public du projet et des possibilités de participation.***
- ***La mise à disposition du public de l'ensemble du dossier, durant les heures d'ouverture, en mairie de CAMPHIN-EN-PEVELE et sur le site de PEVELE CAREMBAULT à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, tout au long de la phase de concertation.***
- ***La mise à disposition du public, durant les heures d'ouverture, en mairie de CAMPHIN-EN-PEVELE, 8, rue de la place, et sur le site de PEVELE CAREMBAULT à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, 85, rue de Roubaix, d'un registre destiné à recueillir les observations et les suggestions du public, tout au long de la phase de concertation.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_028

- Délibération fixant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification du PLU de BOURGHELLES

Par délibération en date du 28 juin 2021 et rendue exécutoire le 30 juin 2021, le conseil municipal de BOURGHELLES avait délibéré afin d'engager une modification du PLU afin de définir les objectifs poursuivis. Cependant, cette délibération ne fixait pas les modalités de mise à disposition de l'ensemble du dossier de modification du PLU auprès du public.

Aussi, le Conseil communautaire est invité à adopter une nouvelle délibération fixant les modalités de mise à disposition auprès du public, dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOURGHELLES, telles qu'énoncées ci-dessous.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De définir les modalités de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification du PLU de BOURGHELLES, comme suit :*
 - *La mise à disposition du public se fera pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler des observations*
 - *La présente délibération fera l'objet d'un affichage physique en mairie de Bourghelles dont le siège est à 9, rue Clémenceau - 59830 BOURGHELLES et sur le site de Pévèle Carembault, au 85, rue de Roubaix - 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE, ainsi que d'un affichage numérique sur le site internet de la commune et sur celui de Pévèle Carembault.*
 - *La publication dans la presse régionale d'une annonce informant le public du projet.*
 - *La mise à disposition du public de l'ensemble du dossier se fera durant les heures d'ouverture, en mairie de BOURGHELLES, 9, rue Clémenceaux - 59830 BOURGHELLES et sur le site de Pévèle Carembault à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, 85, rue de Roubaix, accompagnée d'un registre destiné à recueillir les observations et les suggestions du public.*

Cette phase de mise à disposition du public prendra effet à compter des dates fixées par arrêté de Monsieur le Président de Pévèle Carembault.

La présente délibération sera, de même, notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_029

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

EMPLOI - INSERTION

- Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif Evènement pour la valorisation de l'apprentissage et de l'alternance (EVAA)

En 2021, les élus du Conseil Communautaire ont exprimé la volonté d'organiser en 2022 un événement dédié à l'alternance et à des actions facilitant l'emploi des jeunes.

Dans l'objectif de préparer cet évènement, des échanges entre le service emploi Pévèle Carembault et les directions des collèges et lycées du territoire ont révélé que, en moyenne, 5 à 10 élèves sur les 12 établissements rencontrés prévoient de poursuivre leur parcours d'apprenants via l'alternance soit entre 60 et 120 jeunes. En parallèle, 41 offres d'emploi en alternance ont été recensées sur le territoire sur 2021.

Par ailleurs, la crise sanitaire a conduit de nombreux habitants du territoire à se questionner sur la reconversion professionnelle et l'accès à la formation, phénomène permettant d'élargir le sujet.

Avec l'aide de ses partenaires (Education nationale, chambres consulaires, acteurs de l'emploi, de la formation, entreprises, parents d'élèves,...), Pévèle Carembault souhaite organiser la première « *Quinzaine de l'apprentissage, de la formation et de la reconversion professionnelle* ». Cet évènement prendra la forme de plusieurs temps forts sur la période du 24 février au 18 juin 2022.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 10 000 euros TTC pour l'ensemble des événements.

Le projet « *Quinzaine de l'apprentissage, de la formation et de la reconversion professionnelle* » est éligible au dispositif régional EVAA - destiné à financer les événements locaux visant à promouvoir l'Apprentissage, l'Alternance et les Métiers. La subvention pourra s'élever jusqu'à 50 % de la dépense subventionnable, soit 5 000 euros.

Les projets financés devront participer directement ou en priorité à :

- L'information sur les métiers, les formations et les perspectives d'insertion professionnelle en valorisant la voie de l'apprentissage et de l'alternance, l'alternance étant dans ce cadre définie sur la base d'un contrat de travail.
- Promouvoir les aides (notamment régionales), les services et les dispositifs d'accompagnement des apprentis ainsi que le rapprochement des entreprises et des candidats à l'apprentissage et à l'alternance.

Le programme d'action, le budget prévisionnel ainsi que le courrier d'engagement figurent en annexe de la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De lancer l'opération la Quinzaine de l'Apprentissage, de la Formation et de la reconversion professionnelle,*
- *D'engager un budget prévisionnel global de 10 000 euros pour cette opération,*
- *De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif EVAA, afin d'obtenir un financement de 50 % sur cette opération,*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_030

COMMISSION 3 - FAMILLE

ANIMATION JEUNESSE

- *Règlement intérieur des Accueils de loisirs - Sodas club et Mercredis récréatifs*

Suite aux changements de logiciel métier permettant la gestion des Accueil collectif de mineur il convient de modifier les règlements intérieurs pour les accueils des a.l.s.h 3-12 ans et des sodas club pour les vacances scolaires ainsi que pour les mercredis récréatifs.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Abstention(s) :

Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Vinciane FABER

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser la modification des règlements intérieurs des Accueils collectifs de Mineurs, à savoir :*

- *pour les A.L.S.H des vacances scolaires, pour les enfants de 3 à 12 ans,*
 - *pour les sodas club,*
 - *pour les mercredis récréatifs.*
- *D'autoriser son Président à signer tout document relatif à l'application de ces règlements.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_031

SENIORS

- Aide à la conversion au bioéthanol des véhicules des intervenants du secteur de l'aide à domicile œuvrant sur le territoire

La Région Hauts-de-France a mis en place un dispositif pour soutenir l'installation des boîtiers bioéthanol des véhicules roulant à l'essence.

Pévèle Carembault a la volonté d'accompagner l'aide régionale en permettant aux intervenants (aides à domicile et auxiliaires de vie) du secteur du maintien à domicile œuvrant sur le territoire de bénéficier d'une aide ciblée complémentaire s'ils s'équipent d'un boîtier bioéthanol.

Cette participation de Pévèle Carembault à hauteur de 250 € vise à soutenir les salariés d'un secteur confronté à des difficultés de recrutement.

Ce dispositif est valable pour tout équipement installé au cours de l'année 2022.

Un règlement détaille les conditions d'octroi de cette participation.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'approuver le règlement d'attribution de l'aide à la conversion au bioéthanol des véhicules dans les conditions ci-dessus énoncées.*
- ➔ *D'affecter un budget complémentaire pour ce dispositif d'aide communautaire de 100 000€.*
- ➔ *De déléguer au Président de Pévèle Carembault la décision d'attribution des aides, par application du règlement d'attribution.*
- ➔ *D'autoriser le Président de Pévèle Carembault à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_032

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

- Budget annexe Parc d'activité de Maraîche à WANNEHAIN - Décision Budgétaire Modificative n° 1

Afin de payer la fin des travaux et la révision des marchés pour un montant de 28 000 € HT, il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires du Budget Annexe Parc d'activité de Maraîche à WANNEHAIN.

Le document budgétaire est joint en annexe de la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **De voter la décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe « Parc d'activités Maraîche à WANNEHAIN » de la Communauté de communes Pévèle Carembault tel que figurant ci-joint**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_033**

- Adoption d'un dispositif de Fonds de Concours Intercommunaux pour aider au financement des équipements numériques de vidéo protection réalisés par les communes membres

La sécurité et la sûreté des habitants constituent désormais des enjeux de service public majeurs. PEVELE CAREMBAULT se doit d'accompagner ses communes membres afin de répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants de son territoire, car vivre, travailler, se déplacer ou se former en toute sécurité dans les espaces publics et aux abords des équipements publics est une priorité.

La caractérisation des faits (vols de cuivre, de matériels agricoles, dégradations,...) répétés se sont produits sur plusieurs communes de la Communauté de Communes.

PEVELE CAREMBAULT a échangé et débattu avec la commission dédiée avec le Syndicat Mixte la Fibre Numérique 59/62 et les services de la Gendarmerie.

PEVELE CAREMBAULT souhaite renforcer son action en matière de sûreté et de sécurité, aux côtés de ses communes membres. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'aider ses communes dans l'exercice de leur action dans ce domaine, en adoptant un dispositif de fonds de concours financier fermé pour l'installation ou l'extension de la vidéo protection sur les espaces publics.

Les règles d'octroi de ce dispositif sont détaillées ci-dessous :

- ➔ Les bénéficiaires seront les communes de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.
- ➔ Le dispositif vise à soutenir les dépenses d'investissement encourues par les communes pour la création et l'installation d'un premier équipement de vidéo protection ou l'extension des équipements existants, sur la voie publique ou aux abords des lieux ouverts au public.
- ➔ Sont éligibles au dispositif les dépenses d'investissement suivantes :
 1. Acquisition, installation et mise en place des caméras sur l'espace public et de mâts-supports ;
 2. Frais de raccordement à un réseau de communications électroniques, de

- raccordement aux bâtiments de supervision ;
3. Acquisition de systèmes de stockage des vidéos ;
 4. Acquisition des écrans de contrôle.
- Sont inéligibles :
1. les dépenses de fonctionnement ainsi que les dépenses de remplacement d'équipement ou d'installation de vidéo protection existante.
- Sont toutefois éligibles les dépenses de remplacement d'équipement ou d'installation de vidéo protection existante en cas de modernisation de l'installation par le passage à la fibre optique.
- Il est à noter que pour bénéficier du financement, les communes devront adhérer au groupement de commandes dédié piloté par PEVELE CAREMBAULT afin d'uniformiser les matériels et les fournisseurs.
- Cependant, les communes qui resteront hors du groupement de commandes seront financées à la condition de s'équiper de matériels et de logiciels interopérables (respect du protocole ouvert de communication) et compatibles avec les matériels et logiciels choisis par PEVELE CAREMBAULT.
- Le fonds de concours est fixé à 30 % des dépenses éligibles dans la limite de 30 000 € par commune.
- Conformément à la réglementation, en aucun cas, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.
- Une convention entre PEVELE CAREMBAULT et la commune bénéficiaire reprendra les obligations réciproques des parties concernant le versement de ce fonds de concours.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Abstention(s) :

Philippe DELCOURT, Vinciane FABER

Le Conseil communautaire décide :

- *D'approuver la création d'un fonds de concours intercommunal pour aider au financement des équipements numériques de vidéoprotection réalisés par les communes membres ;*
- *De procéder, après examen des demandes et critères d'éligibilité du dispositif précité, à l'attribution des fonds de concours liés aux projets déposés au titre du dispositif ci-dessus énoncé ;*
- *De l'inscription au Budget Supplémentaire d'une enveloppe de 300 000 € au titre de l'année 2022. Le financement étant attribué par ordre d'arrivée des dossiers complets ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte juridique, administratif ou financier correspondant à ce dossier.*
- *D'autoriser Monsieur le Président et les membres de la commission dédiée à poursuivre le travail pour la sécurisation des boîtiers NRO (Nœud de Raccordement Optique) avec le Syndicat Mixte de la Fibre Numérique 59/62.*

 **DÉLIBÉRATION CC_2022_034**

- Cotisations aux syndicats pour l'année 2022

Il est proposé de s'acquitter aux syndicats les cotisations au titre de l'année 2022. Pour mémoire, vous trouverez également ci-dessous les cotisations versées en 2021.

	2021	2022
USAN	158 667 €	161 840 €
SIDEN-SIAN	2 004 074,82 €	2 055 039 €
CAUE	1 500 €	1 500 €
SMAPI	221 010 €	243 080 €
SCOT	72 990 €	73 394,25 €
Parc Scarpe Escaut	6 102,80 €	6 124,30 €
SAGE scarpe aval	8 000 €	8 000 €
Syndicat mixte pour la plateforme multimodale de DOURGES	5 839,40 €	11 678 €

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De s'acquitter des cotisations auprès des syndicats pour l'année 2022 selon les montants ci-dessus énoncés.***

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_035**

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du protocole du temps de travail

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Par délibération CC_2021_249 en date du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a mis à jour le protocole sur l'organisation du temps de travail pour le personnel de Pévèle Carembault.

Les services de la préfecture du Nord ayant fait part de leurs observations dans le cadre de leur contrôle de légalité, il convient de préciser et modifier le protocole sur l'organisation du temps de travail.

Ces précisions sont apportées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De procéder au retrait de la délibération n° CC_2021_249 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 relative au protocole du temps de travail,***

- *De valider les modifications du protocole sur l'organisation du temps de travail jointes en annexe.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_036

- Recours au contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire (fonction de l'âge et du diplôme préparé), à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le CNFPT accompagne les collectivités en prenant en charge le financement de la formation dans le secteur public local depuis 2020. Pévèle Carembault aurait à sa charge uniquement le versement du salaire de l'apprenti.

Pévèle Carembault souhaite recourir à l'apprentissage pour un poste au sein du service communication pour une durée prévisionnelle maximale de 2 ans sur un diplôme de niveau 6 minimum (licence ou master).

La rémunération sera fixée sur la base du taux de rémunération minimale prévu par la Loi. Les frais annexes (déplacements, restauration...) pourront être remboursés conformément à la réglementation en vigueur.

Le comité technique a émis un avis favorable sur cette délibération lors de sa séance du 17 mars 2022.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De recourir au contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} avril 2022,*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions, conclus avec les centres de formation d'apprentis ,*
- *D'inscrire les crédits correspondants au budget,*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_037

- Modification des modalités d'application du Compte Epargne Temps

Le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'assemblée

délibérante de fixer les modalités d'application locales.

Les services préfectoraux ayant émis des observations sur la délibération CC_2021_249 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2021 relative au protocole sur l'organisation du temps de travail validée, il est envisagé de préciser plusieurs modalités d'application du Compte Epargne Temps.

L'annexe à la présente délibération vise à apporter les modifications de ces modalités d'application du CET.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 17 mars 2022.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'adopter les modifications relatives au fonctionnement du CET à compter du 1^{er} avril 2022.*

➔ DÉLIBÉRATION CC_2022_038

- *Modification du tableau des effectifs*

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour la prise en compte des mutations (départs/arrivées) des agents, des avancements de grade, promotions internes et réussites aux concours 2022.

Cette délibération précise également la possibilité de recourir à des agents contractuels, en l'absence de fonctionnaire, pour deux postes d'attaché territorial au sein de la direction du développement économique.

Le détail des modifications du tableau des effectifs est joint en annexe de la délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe*

➔ DÉLIBÉRATION CC_2022_039

- *Modification relatives aux Astreintes / Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) / Permanences*

Les agents de PEVELE CAREMBAULT sont amenés à effectuer des heures supplémentaires, astreintes et permanences pour assurer la continuité des services publics.

Par plusieurs délibérations, le Conseil communautaire avait instauré la possibilité d'y recourir.

Les services préfectoraux ayant émis des observations dans le cadre de leur contrôle de légalité sur la délibération CC_2021_249 du Conseil Communautaire le 13 décembre 2021 relative au

protocole sur l'organisation du temps de travail, il convient de préciser plusieurs modalités de mise en œuvre des heures supplémentaires, astreintes et permanences.

L'annexe à la présente délibération apporte ces précisions.

Le comité technique a émis un avis favorable sur cette délibération lors de sa séance du 17 mars 2022.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De valider l'annexe ci-jointe relative aux heures supplémentaires, astreintes et permanences*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_040

- Modalités et mise en oeuvre du télétravail

Par délibération CC_2017_ 109 en date du 27 mars 2017, le Conseil communautaire avait instauré la possibilité de recourir au télétravail dans le protocole sur l'organisation du temps de travail.

La crise sanitaire a généralisé l'exercice du télétravail. Différents textes législatifs sont venus préciser les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

L'annexe à la présente délibération vient définir les conditions de recours au télétravail au sein de PEVELE CAREMBAULT.

Le Comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 mars 2022.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De valider les modalités d'exercice du télétravail ci-jointes en annexe*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_041

- Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59

Toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg59, a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant le recueil par une cellule d'écoute et une double

procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement.

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires.

Pour pouvoir adhérer aux prestations socles mais également aux prestations complémentaires, les collectivités doivent conventionner avec le Cdg59.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,***
- ***D'approuver la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe et en autorise la signature par le Président,***
- ***D'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,***
- ***D'autoriser la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_042

- Indemnités des élus

Les Établissements publics de coopération intercommunale doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités versées aux élus, lequel est communiqué chaque année aux conseillers communautaires.

Pour l'année 2021, l'état récapitulatif est celui-ci.

Fonction	Date de début	Date de fin	Montant brut perçu pendant la période
Président	01/01/2021	31/12/2021	33 604,32 €
Vice-Président	01/01/2021	31/12/2021	12 960,96 €
Conseiller communautaire	01/01/2021	31/12/2021	480,72 €

DECISION

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter la présentation de l'état des indemnités des élus pour l'année 2021, tel que présenté ci-dessus.***

MUTUALISATION

- ***Signature d'une convention constitutive de groupement de commandes "acquisition, installation et maintenance d'équipements numériques, de vidéoprotection"***

Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'équipements numériques de vidéoprotection.

Ce groupement permettra notamment :

- ➔ Aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de leurs besoins, l'élaboration des commandes, et le suivi des prestations ;
- ➔ De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.
La commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'être le coordonnateur du groupement de commandes « acquisition, installation et maintenance d'équipements numériques de vidéoprotection ».***
- ***D'autoriser son Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.***

MARCHES PUBLICS

- ***Marché d'entretien des espaces verts en gestion différenciée sur le territoire de la Pévèle Carembault***

Le marché a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, que chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, et que le marché est alloté comme suit :

- ➔ Lot n°1 : entretien de la zone Sud/Sud-Est
 1. Montant minimum annuel de commandes (pour la période initiale et pour chaque reconduction) : 20 000 € HT
 2. Montant maximum annuel de commandes (pour la période initiale et pour chaque reconduction) : 80 000 € HT
- ➔ Lot n°2 : entretien de la zone Ouest

1. Montant minimum annuel de commandes (pour la période initiale et pour chaque reconduction) : 10 000 € HT
 2. Montant maximum annuel de commandes (pour la période initiale et pour chaque reconduction) : 40 000 € HT
- Lot n° 3 : entretien de la zone Nord
1. Montant minimum annuel de commandes (pour la période initiale et pour chaque reconduction) : 20 000 € HT
 2. Montant maximum annuel de commandes (pour la période initiale et pour chaque reconduction) : 80 000 € HT
- Lot n° 4 : entretien des pôles d'échange, des aires de covoiturage et autres
1. Montant minimum annuel de commandes (pour la période initiale et pour chaque reconduction) : 40 000 € HT
 2. Montant maximum annuel de commandes (pour la période initiale et pour chaque reconduction) : 120 000 € HT

Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois, à compter de la date de notification du marché, et qu'il est reconductible tacitement 3 fois 12 mois.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De choisir comme attributaires, dans le cadre de l'appel d'offres ouvert relatif au marché d'entretien des espaces verts en gestion différenciée sur le territoire de la Pévèle Carembault, les soumissionnaires suivants :***
1. ***Lot n° 1 : entretien de la zone Sud / Sud-Est***
 1. ***Groupeement solidaire : SAS TERIDEAL AGRIGEX NORD PICARDIE (mandataire, siège social 91320 WISSOUS)/Société INOVERT (59710 ENNEVELIN)***
 2. ***Lot n° 2 : entretien de la zone Ouest***
 1. ***France ENVIRONNEMENT SAS (59710 AVELIN)***
 3. ***Lot n° 3 : entretien de la zone Nord***
 1. ***Groupeement solidaire : SAS TERIDEAL AGRIGEX NORD PICARDIE (mandataire, siège social 91320 WISSOUS)/Société INOVERT (59710 ENNEVELIN)***
 4. ***Lot n° 4 : entretien des pôles d'échange, des aires de covoiturage et autres***
 1. ***Groupeement solidaire : SAS TERIDEAL AGRIGEX NORD PICARDIE (mandataire, siège social 91320 WISSOUS)/Société INOVERT (59710 ENNEVELIN)***
- ***D'autoriser son Président à signer le marché avec les soumissionnaires retenus, ainsi que tout document afférent à ce dossier.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_045

- Marché de traitement des ordures ménagères et des refus de tri

Le marché a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, et qu'il est alloti comme suit :

- Lot n° 1 : traitement des ordures ménagères et des refus de tri (barycentre Pont-à-Marcq)
 - Tonnage des ordures ménagères compris entre 15 000 tonnes et 21 000 tonnes par an
 - Tonnage des refus de tri compris entre 1 000 tonnes et 2 000 tonnes par an

- Lot n°2 : traitement des ordures ménagères et des refus de tri (délestage, barycentre Pont-à-Marcq)
 - Tonnage des ordures ménagères compris entre 500 tonnes et 2 000 tonnes par an
 - Tonnage des refus de tri compris entre 50 tonnes et 200 tonnes par an

Il s'agit d'un marché à prix unitaires,

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2027, et est reconductible 2 fois un an par reconduction expresse.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ ***De choisir comme attributaires, dans le cadre de l'appel d'offres ouvert relatif au marché de traitement des ordures ménagères et des refus de tri, les soumissionnaires suivants :***

1. Lot n° 1 :

***1. Syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut - Valenciennois (syndicat ECOVALOR, siège social 59300 VALENCIENNES)
Marché à prix unitaires.***

2. Lot n° 2 :

***1. Société SUEZ RV NORD EST (siège social : 67 300 SCHILTIGHEIM)
Marché à prix unitaires.***

→ ***Et d'autoriser son Président à signer le marché avec les soumissionnaires retenus, ainsi que tout document afférent à ce dossier.***

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_046**

BATIMENTS

- Convention d'accès au site d'AGFA-Gevaert entre l'EPF et PEVELE CAREMBAULT

L'Établissement Public Foncier s'est porté acquéreur du site d'AGFA-Gevaert à Pont-à-Marcq, pour le compte de PEVELE CAREMBAULT qui envisage d'y accueillir des entreprises ainsi que son siège communautaire.

Conformément à la convention opérationnelle signée avec l'EPF en mars 2021, PEVELE CAREMBAULT est maître d'ouvrage des études de faisabilité permettant de définir le projet à mettre en œuvre. Dans ce cadre, 2 études sont en cours actuellement :

- Une étude de programmation urbaine (mandataire SAISON MENU) pour définir le projet d'aménagement du site et ses conditions de mise en œuvre (techniques, financières, opérationnelles)
- Une étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment administratif en siège communautaire (mandataire AGENCE TIM)

Afin de faciliter l'accès au site et aux différents bâtiments à PEVELE CAREMBAULT ainsi qu'à ses

prestataires et partenaires (visites avec des prospects, visites techniques...), il est proposé d'établir une convention d'accès au site entre l'EPF (propriétaire et gestionnaire du site) et PEVELE CAREMBAULT (maître d'ouvrage des études de faisabilité). Cette convention définit les modalités d'accès au site (liste des structures autorisées, délai de prévenance...).

La convention est jointe à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser son Président à signer la convention d'accès entre l'EPF et PEVELE CAREMBAULT ainsi que ses éventuels avenants.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_047

- Convention d'occupation temporaire avec l'EPF pour l'occupation temporaire du bâtiment administratif de l'ancien site AGFA par PEVELE CAREMBAULT***

L'Etablissement Public Foncier s'est porté acquéreur de l'ancien site d'AGFA-Gevaert à Pont-à-Marcq, pour le compte de PEVELE CAREMBAULT qui envisage d'y accueillir des entreprises ainsi que son siège communautaire.

Le projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif fait actuellement l'objet d'une étude de maîtrise d'œuvre afin de permettre d'y installer le futur siège communautaire. Les premiers travaux sont prévus pour fin 2022.

L'objectif de la convention d'occupation temporaire objet de cette délibération est de permettre à PEVELE CAREMBAULT de commencer à occuper le bâtiment, dans l'attente d'en être propriétaire (définition de l'emprise exacte du futur siège dans le cadre des études en cours). Il s'agit donc d'installer une dizaine d'agents (appartenant aux directions Développement Economique et Patrimoine) dans une partie du bâtiment, afin de répondre au manque de place dans les locaux actuels.

Cette proposition s'inscrit également dans la volonté de définir avec l'EPF une stratégie de gestion transitoire, afin de continuer à faire vivre le site dans l'attente de son aménagement définitif.

La convention précise ainsi les responsabilités de chaque partie et les limites de prestation. PEVELE CAREMBAULT s'engage notamment à prendre en charge la gestion du site et à réaliser les constats nécessaires avant l'installation et avant tout travaux d'aménagement.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser Le Président à signer la convention d'occupation précaire pour l'ancien bâtiment administratif du site AGFA, ainsi que ses éventuels avenants***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_048

- *Prise d'initiative de la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au 1er janvier 2023*

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence AODE (Autorité organisatrice de distribution de l'électricité) a été rendue aux communes qui en ont délégué l'exercice à la FEAL.

La FEAL est un syndicat intercommunal à la carte exerçant deux compétences :

- ➔ La compétence Basse Tension sur une partie des communes de la Métropole Européenne de Lille (MEL)
- ➔ La compétence Électrification, en tant qu'autorité organisatrice de distribution de l'électricité (AODE), sur les 38 communes du territoire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

De ce fait, la compétence AODE étant exercée uniquement sur la totalité du territoire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT. Les délégués de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT auprès de la FEAL prennent des décisions en dehors de l'instance délibérant de Pévèle Carembault.

Par ailleurs, les questions qui ont trait au réseau de distribution de l'électricité impactent souvent la voirie ou les autres réseaux comme l'éclairage public, qui relèvent des compétences communautaires.

Pour une mise en cohérence de l'action publique sur son territoire, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT envisage la prise de la compétence AODE au 1^{er} janvier 2023.

Cette prise de compétence par la Communauté de communes nécessitera plusieurs étapes :

Le Comité syndical de la FEAL délibérera prochainement pour restituer la compétence AODE aux communes au 1^{er} janvier 2023, dans l'optique d'une prise de compétence par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au 1^{er} janvier 2023.

Les communes, qui seront notifiées de ces modifications statutaires de la FEAL, seront invitées à :

- valider le retrait de compétence de la FEAL
- valider le transfert de la compétence AODE à la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

La modification des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 16 mai 2022.

Par la présente délibération, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est invitée à acter l'initiative de cette prise de compétence AODE au 1^{er} janvier 2023, donnant ainsi à la FEAL la latitude pour engager sa propre modification statutaire.

Une présentation a été faite en conférence des Maires le 21 mars 2022.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'approuver la prise de la compétence « Autorité Organisatrice de Distribution de***

l'Électricité (AODE) » au 1^{er} janvier 2023,

- *D'engager toutes les démarches nécessaires à cette prise de compétence,*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_049

COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI

DECHETS

- ***Demande de subvention auprès de l'ADEME, pour le projet Réseau de Lutte contre le Gaspillage Alimentaire (REGAL)***

En 2021, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Pévèle Carembault a été reconnu « PAT en émergence » par le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, dans le cadre du Plan National Alimentation 2021. Des ateliers thématiques ont mobilisé les acteurs du territoire et la commission alimentation.

L'un des axes du PAT concerne la réduction des déchets et la valorisation de ceux-ci, et est compatible avec l'axe 3 du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) intitulé « Lutte contre le gaspillage alimentaire ».

La question du gaspillage alimentaire concerne toutes les étapes du produit : production, transformation, distribution, et consommation (au niveau des habitants et des bénéficiaires de la restauration collective).

Pévèle Carembault souhaite adhérer au Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire, dénommé REGAL, mise en place par l'ADEME, dans le but de réduire le gaspillage alimentaire d'ici 2026, en dépassant les objectifs fixés par le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire de 2017-2020.

Par ailleurs, ce réseau est susceptible de financement par l'ADEME.

Le fonctionnement du projet REGAL est détaillé dans une annexe de la présente délibération.

Le budget prévisionnel de le projet REGAL est de 84 150 € pour l'année 1.

Le projet peut bénéficier d'une subvention de l'ADEME à hauteur de 53 000 € pour l'année 1.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser son Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME pour le projet REGAL,***
- ➔ ***D'autoriser son Président à signer tout document afférent à ce dossier.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_050

QUESTIONS DIVERSES

[Questions diverses]

La séance est levée à XX heures XX.

1 - Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Dans le cadre des délégations au Président :

Délégations au Bureau communautaire

BUREAU - Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire. (Art. L5211-10 du CGCT)

BUREAU du 21 mars 2022

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- *Signature de la Convention entre la Pévèle Carembault et la BGE pour les années 2021 et 2022*

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_005

- *Signature d'un bail dérogatoire au statut de baux commerciaux pour la cellule 1 du bâtiment relais de la croisette avec la SAS AU FORMAT*

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_006

ENVIRONNEMENT

- *Validation du règlement de la Zone d'Expansion de Crue (ZEC) d'Ostricourt*

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_007

BUREAU du 28 février 2022

Octroi de subventions

CULTURE

- *Subventions « LABELLISEES »*

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_001

- *Subventions « EXCEPTIONNELLES »*

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_002

- *Subventions SPORT DE HAUT NIVEAU*

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_003

RESSOURCES HUMAINES

- *Octroi d'une subvention à l'Amicale du Personnel*

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_004

MARCHES

Dans le cadre des délégations au Président :

Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire :